

ÉDITORIAL

L'exploitation de vos SCPI FRUCTIRÉSIDENTE et FRUCTIRÉSIDENTE BBC apparaît satisfaisante avec des taux d'occupation proches de l'optimum. Dans ce contexte, le montant des acomptes trimestriels, soit 6,20 € sur FRUCTIRÉSIDENTE et 5,00 € sur FRUCTIRÉSIDENTE BBC sera parfaitement en ligne avec le revenu prévisionnel 2016, à savoir 25 € sur la première et 20 € sur la seconde. Bien entendu, votre société de gestion poursuit ses efforts pour faire progresser, dans toute la mesure du possible et compte tenu des contraintes du marché locatif, le revenu net dégagé par les SCPI FRUCTIRÉSIDENTE et FRUCTIRÉSIDENTE BBC. Cela passe par une attention portée à la rotation locative, le suivi attentif des impayés et la maîtrise des charges de structures.

Par ailleurs, le rebond du marché résidentiel en termes de transactions devrait avoir un effet positif, à terme, sur la valeur des actifs de vos patrimoines. Bien entendu, au-delà de cette évolution conjoncturelle, il convient de s'inscrire dans la durée et de se situer à l'horizon de la fin de vie de vos SCPI. Cet horizon constitue, par nature, celui de votre investissement.

BULLETIN TRIMESTRIEL
2^{ème} TRIMESTRE 2016

FRUCTIRÉSIDENTE
FRUCTIRÉSIDENTE BBC

N°2
2016

NON APPLICATION DES DISPOSITIONS ISSUES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE AIFM

Aux termes de l'article L 214-24 II du Code monétaire et financier tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2013-676 du 25 juillet 2013 transposant en droit interne la directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM », les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) sont qualifiées par la loi de fonds d'investissement alternatifs (« FIA »).

Au cas présent, les SCPI FRUCTIRÉSIDENTE et FRUCTIRÉSIDENTE BBC ne sont cependant pas soumises aux règles issues de la Directive AIFM, en ce compris l'obligation de désigner un dépositaire, dans la mesure où elles entrent dans le champ des dispositions du III de l'article 33 de l'ordonnance n°2013-676 du 25 juillet 2013.

En vertu de ces dispositions, les FIA de type fermé au sens de la Directive AIFM ne réalisant pas d'investissements supplémentaires après la date de publication de l'ordonnance n°2013-676 bénéficient d'une exemption les autorisant à ne pas appliquer les dispositions issues de la Directive AIFM.

CONJONCTURE

Marché résidentiel*

Après avoir diminué jusqu'au 3^e trimestre 2015, l'activité dans le secteur de la construction amorce une reprise en ce début d'année 2016. Alors que les mises en chantier étaient encore à des niveaux bas en mai 2016 (fluctuant autour de 355 600 cumulée sur 12 mois), des signes de reprise se sont confirmés avec un taux de croissance des mises en chantier de 5,2% par rapport à mai 2015. Même si l'activité semble s'être améliorée, le taux d'utilisation des capacités de production reste bas à 85,7% en juin 2016, l'activité n'a pas atteint son plein potentiel.

La reprise des ventes de logements neufs et anciens a continué au début 2016. Le stock de logements neufs a chuté de 99.000 au 4^e trimestre 2015 pour 98.000 au 1^{er} trimestre 2016, et 13% inférieur au sommet enregistré au 3^e trimestre 2008.

Les prix des logements existants poursuivent leur reprise qui a commencé au 3^e trimestre 2015. Une hausse de 0,8% a été enregistrée au premier trimestre 2016 en glissement trimestriel et de + 0,6% en glissement annuel.

Dans son étude biannuelle sur les marchés de l'immobilier en Europe de mars 2016, l'agence de notation Standard & Poor's table sur une stabilité du prix de la pierre en France en 2016 et une remontée des prix en 2017 (+3%). Oxford Economics annonce des tendances similaires, avec une hausse de 1,7% en 2016 et de l'ordre de 3,6% en 2017.

Depuis leur montée fin 2013, les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires ont chuté en continu jusqu'à août 2015; ils ont ensuite légèrement augmenté jusqu'en novembre et ont été en baisse depuis. En dépit d'une légère hausse, ils restent à des niveaux très faibles : 2,1% pour les taux fixes et de 1,9% pour les taux variables en avril 2016. Le flux des prêts hypothécaires, entraîné par le bas niveau des taux d'intérêt, reste élevé, atteignant près de 221 milliards d'euros cumulés sur 12 mois en avril 2016.

*Sources : INSEE, Natixis, Immo-Week

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



**ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES**

SCPI FRUCTIRÉSIDENTE

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la SCPI FRUCTIRÉSIDENTE a investi 34 640 945 € depuis sa création représentant un patrimoine de 118 logements.

TAUX D'OCCUPATION

	30 juin 2016	31 mars 2016	Moyenne trimestrielle ⁽¹⁾
Taux d'occupation financier (TOF)⁽²⁾	97,51 %	97,79 %	97,65 %
Taux d'occupation physique (TOP)⁽³⁾	96,69 %	97,52 %	97,11 %

⁽¹⁾ moyenne des taux de chaque fin de trimestre depuis le début de l'exercice

⁽²⁾ Le TOF se détermine par la division : (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

⁽³⁾ Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le niveau du taux d'occupation financier témoigne de l'adéquation du patrimoine au marché locatif.

La légère baisse du taux d'occupation physique est due à la vacance de quatre appartements à la date du 30/06/2016 dont certains sont depuis soit reloués, soit en cours de relocation.

Votre société de gestion est active et pleinement attentive au maintien d'une location optimale des actifs sous gestion.

Les loyers demeurent globalement perçus dans des délais conformes aux usages.

Nous vous rappelons que le dernier lot commercialisé déterminant pour la durée de 9 ans d'engagement de mise en location a été pris à bail le 15/12/2014 (lot n°57 - Garches). Votre société a respecté son obligation de louer les locaux dans les délais impartis afin de bénéficier du cadre fiscal du dispositif Scellier. La date du 16/12/2014 constitue donc le point de départ des neuf années de mise en location aux termes desquelles vous pourrez procéder à la cession de vos parts.

LOCATIONS INTERVENUES

Actif	Surface en m ²
Deux appartements à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) Les Closeries de Bailly	116,01
Un appartement à NOGENT-SUR-MARNE (94130) - Jardin d'Opale	62,76
Un appartement à STRASBOURG (67000) - Le Jardin des Deux Rives	69,33

Soit un total de 248,10 m².

CONGÉS REÇUS

Actif	Surface en m ²
Un appartement à STRASBOURG (67000) - Le Jardin des Deux Rives	47,57
Un appartement à RENNES (35000) - Rose Garden	45,76
Deux appartements à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) Les Closeries de Bailly	153,66
Un appartement à NOGENT-SUR-MARNE (94130) - Jardin d'Opale	68,34

Soit un total de 315,33 m².

SORTIES INTERVENUES

Actif	Surface en m ²
Un appartement à RENNES (35000) - Rose Garden	43,13
Deux appartements à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) Les Closeries de Bailly	153,66
Un appartement à NOGENT-SUR-MARNE (94130) - Jardin d'Opale	62,76
Un appartement à STRASBOURG (67000) - Le Jardin des Deux Rives	47,57

Soit un total de 307,12 m².

LOCAUX VACANTS

Actif	Surface en m ²
Un appartement à RENNES (35000) - Rose Garden	43,13
Un appartement à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) Les Closeries de Bailly	77,08
Un appartement à GARCHES (92380) - Bel Air Cottage	67,81
Un appartement à STRASBOURG (67000) - Le Jardin des Deux Rives	47,57

Soit un total de 235,59 m².

CRÉANCES DOUTEUSES

Le taux des dotations de la provision pour créances douteuses rapportées aux loyers facturés s'établit à 4,39% au 30/06/2016 contre 5,85% au 31/03/2016.

Au cours de ce trimestre, votre SCPI n'a pas eu de nouveau litige. Les dotations correspondent à des ajustements par rapport aux trimestres précédents.



Bailly - Les Closeries de Bailly • Bailly-Romainvilliers (77)



MARCHÉ DES PARTS ET CAPITAL AU 30/06/2016

Parts offertes en attente de cession au 30.06.2016 ⁽⁴⁾	8
Pourcentage de la capitalisation	0,03 %
Rappel au 31.03.2016	8
Parts à l'achat	0
Parts au 30.06.2016	31 087
Associés au 30.06.2016	685
Capital social statutaire au 30.06.2016	31 087 000 €
Capitalisation au 30.06.2016 sur la base de la valeur de réalisation au 31/12/2015	32 294 729,95 €
Valeur de réalisation unitaire au 31.12.2015 ⁽⁵⁾	1 038,85 €
Valeur de reconstitution unitaire au 31.12.2015 ⁽⁶⁾	1 230,21 €

⁽⁴⁾ Rappel : parts en attente de cession compte tenu de l'absence d'ordres d'achat.

⁽⁵⁾ Correspond au montant de la valeur de réalisation globale divisé par le nombre de parts. Le résultat unitaire est arrondi au centime d'euro inférieur.

⁽⁶⁾ Correspond au montant de la valeur de reconstitution globale divisé par le nombre de parts. Le résultat unitaire est arrondi au centime d'euro inférieur.

Aucune part n'a été cédée sur le marché des parts sur le trimestre en l'absence d'ordres d'achat. Il est rappelé que la cession des parts entraîne, de façon générale, la reprise des réductions d'impôts pratiquées.

DISTRIBUTION

Le montant du deuxième acompte sur dividende mis en paiement le 26/07/2016, a été arrêté comme suit :

Jouissance	Exercice 2016 2 ^{ème} acompte	Rappel exercice 2015 2 ^{ème} acompte	Rappel Revenu annuel exercice 2015	Revenu annuel prévisionnel exercice 2016 ⁽⁷⁾
Revenus pour une part en pleine jouissance	6,20 €	6,00 €	24,50 €	25,00 €

⁽⁷⁾ Revenu prévisionnel établi ce jour, dans le contexte actuel du marché, compte tenu de la situation locative, des congés reçus.

QUOTE-PART DES PRODUITS FINANCIERS

Le montant unitaire de la quote-part des produits financiers s'établit à : Néant pour une part.

Le traitement fiscal est rappelé au paragraphe « imposition des produits financiers » ci-après.



SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC

La SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC a achevé la constitution de son patrimoine dans le cadre de la stratégie d'investissement. Ainsi 16 203 154 € frais d'actes inclus ont été investis depuis sa création. Les derniers lots ont été livrés et désormais l'intégralité du patrimoine est en exploitation.

Tableau récapitulatif des investissements

PROGRAMMES INTÉGRALEMENT LIVRÉS					
Programme	Surface en m ²	Nature	Date d'achat (VEFA)	Prix d'achat en € TTC frais d'actes inclus	Date de livraison
Lyon Voie Lactée 69, rue André Bollier / 3-5, Allée Léopold Senghor Lyon (69)	131	2 appartements + 2 parkings en ss	12.06.2012	583 104	26.06.2013
Nantes - Carré Saint Anne 26, rue de la Bourdonnais Nantes (44)	443	7 appartements + 7 parkings en ss 1 appartement + 1 parking en ss	04.10.2012 27.11.2012	1 710 500 160 000	29.11.2013 29.11.2013
		Total		1 870 500	
La Garenne - Elégance avenue de Verdun 1916 - La Garenne-Colombes (92)	306	5 appartements + 6 parkings	26.10.2012	1 835 600	24.04.2014
Montmorency - Les Amarelles rue de la Paix - Montmorency (95)	446	9 appartements + 9 parkings en ss	28.06.2012	2 558 642	26.06.2014
Strasbourg Jardin des 2 rives Rue Jean Monnet - Place de l'Hippodrome Allée des chuchotements - Strasbourg (67)	547	10 appartements + 10 parkings en ss	21.06.2012	2 133 859	16.07.2014
Sèvres - Cours des Lys (résidence Séniors) 72 à 78, Grande rue - Sèvres (92)	347	8 appartements + 8 parkings	12.10.2012	2 266 349 ⁽¹⁾	23.12.2014
Toulouse - Le Sébastopol 4-6, rue Sébastopol - Toulouse (31)	472	9 appartements + 9 parkings	24.10.2012	2 105 200	16.03.2015
Courbevoie - Sky 14, rue de Bezons - Courbevoie (92)	365	7 appartements + 7 parkings en ss	20.12.2012	2 849 900	01.04.2015 ⁽²⁾
Ensemble	3019	58 logements		16 203 154	

⁽¹⁾ Prix TTC frais d'actes inclus d'un montant de 2 287 640 déduction faite des pénalités de retard à la charge du promoteur de 21 291 €.

⁽²⁾ Le dernier appartement a été livré le 14/09/2015.

TAUX D'OCCUPATION

	30 juin 2016	31 mars 2016	Moyenne trimestrielle ⁽³⁾
Taux d'occupation financier (TOF) ⁽⁴⁾	99,25 %	99,04 %	99,15 %
Taux d'occupation physique (TOP) ⁽⁵⁾	100,00 %	97,81 %	98,91 %

⁽³⁾ Moyenne des taux de chaque fin de trimestre depuis le début de l'exercice.

⁽⁴⁾ Le TOF se détermine par la division : (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

⁽⁵⁾ Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le bon niveau du taux d'occupation financier témoigne de l'adéquation du patrimoine au marché locatif. Votre société de gestion est active et pleinement attentive au maintien d'une location optimale des actifs sous gestion. Les loyers demeurent globalement perçus dans des délais conformes aux usages.

Nous vous rappelons que le dernier lot commercialisé déterminant pour la durée de 9 ans d'engagement de mise en location a été pris à bail le 29/10/2015 (lot n°2045 - Courbevoie). Votre société a respecté son obligation de louer les locaux dans les délais impartis afin de bénéficier du cadre fiscal du dispositif Scellier BBC. La date du 30/10/2024 constitue donc le point de départ des neuf années de mise en location aux termes desquelles vous pourrez procéder à la cession de vos parts.

LOCATIONS INTERVENUES

Actif	Surface en m ²
Un appartement à NANTES (44000) - Le Carré Sainte Anne	62,02
Un appartement à MONTMORENCY (95160) - Les Amarelles	42,80
Un appartement à COURBEVOIE (92400) - Sky	66,95

Soit un total de 171,77 m².

CONGÉS REÇUS

Actif	Surface en m ²
Un appartement à NANTES (44000) - Le Carré Sainte Anne	38,40

Soit un total de 38,40 m².

SORTIES INTERVENUES

Actif	Surface en m ²
Un appartement à NANTES (44000) - Le Carré Sainte Anne	62,02
Un appartement à MONTMORENCY (95160) - Les Amarelles	42,80

Soit un total de 104,82 m².

MARCHÉ DES PARTS ET CAPITAL AU 30 JUIN 2016

Parts offertes en attente de cession au 30.06.2016 ⁽⁶⁾	0
Pourcentage de la capitalisation	0,00 %
Rappel au 31.03.2016	0
Parts à l'achat ⁽⁷⁾	0
Parts au 30.06.2016	18 561
Associés au 30.06.2016	333
Capital social statutaire au 30.06.2016	16 704 900 €
Capitalisation au 30.06.2016 sur la base de la valeur de réalisation au 31/12/2015	16 048 768,65 €
Valeur de réalisation unitaire au 31.12.2015 ⁽⁸⁾	864,65 €
Valeur de reconstitution unitaire au 31.12.2015 ⁽⁹⁾	1 022,54 €

⁽⁶⁾ Rappel : parts en attente de cession compte tenu de l'absence d'ordres d'achat.

⁽⁷⁾ Prix inférieurs ou égaux à ceux constatés sur le marché des parts ou compte tenu d'un nombre de parts proposées à la vente insuffisant

⁽⁸⁾ Correspond au montant de la valeur de réalisation globale divisé par le nombre de parts. Le résultat unitaire est arrondi au centime d'euro inférieur.

⁽⁹⁾ Correspond au montant de la valeur de reconstitution globale divisé par le nombre de parts. Le résultat unitaire est arrondi au centime d'euro inférieur.

Aucune part n'a été cédée sur le marché des parts sur le trimestre en l'absence d'ordres d'achat et de vente. Cette situation est normale pour un SCPI fiscale pour laquelle les associés ont souscrit un engagement de conservation des parts. La cession des parts entraîne de façon générale la reprise des réductions d'impôts pratiquées.

DISTRIBUTION

Le montant du deuxième acompte sur dividende mis en paiement le 26/07/2016, a été arrêté comme suit :

Jouissance	Exercice 2016 2 ^{ème} acompte	Rappel exercice 2015 2 ^{ème} acompte	Rappel Revenu annuel exercice 2015	Revenu annuel prévisionnel 2016 ⁽¹⁰⁾
Revenus pour une part en pleine jouissance	5,00 €	4,00 €	17,00 €	20,00 €

⁽¹⁰⁾ Revenu prévisionnel établi ce jour, dans le contexte actuel du marché, compte tenu de la situation locative, des congés reçus.

QUOTE-PART DES PRODUITS FINANCIERS

Le montant unitaire de la quote-part des produits financiers s'établit à : Néant pour une part.

Le traitement fiscal est rappelé au paragraphe « imposition des produits financiers » ci-après.

CRÉANCES DOUTEUSES

Le taux des dotations de la provision pour créances douteuses rapportées aux loyers facturés s'établit à 0,59% au 30/06/2016 contre 0,71% au 31/03/2016.

La dotation du trimestre est principalement due à un locataire qui règle souvent ses loyers avec quelque décalage et il est provisionnée en conséquence.



VIE DES SOCIÉTÉS

Frais perçus par la société de gestion en TTC
(au taux de TVA en vigueur soit 20 %)

Commissions (Article 21 des statuts)	Montant	Redevable
Commission de cession sur les parts	- Avec intervention de la société de gestion : 4,784 % TTI du prix d'exécution - Sans intervention de la société de gestion, ou intervenant par voie de succession ou donation : • 163 € TTI pour FRUCTIRÉSIDENTENCE • 157 € TTI pour FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC (Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2016) Auxquels s'ajoutent 5 % de droits d'enregistrement Dont une fraction est rétrocédée aux distributeurs le cas échéant	Acquéreur de parts de la SCPI sur le marché secondaire et de gré à gré.
Commission de gestion annuelle	10 % hors taxes (12 % TTC) du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets	Commission facturée à la SCPI par la société de gestion.
Commission de cession sur les actifs immobiliers	2,5 % H.T. du prix de vente net vendeur des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement	Commission facturée à la SCPI par la société de gestion.

La société de gestion NAMI - AEW Europe peut assurer différentes rémunérations ou rétrocessions à ses distributeurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation des SCPI.

AVERTISSEMENT - FACTEURS DE RISQUES

Lorsque vous investissez dans une SCPI de type « Scellier » ou « Scellier BBC » vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- l'horizon de placement de votre investissement doit être de 13 ans, soit la durée de vie de la SCPI, sauf décision de prorogation décidée par l'assemblée générale ;
- votre investissement vous permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés dans la note d'information. Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale au regard notamment du plafonnement de l'ensemble de vos avantages fiscaux ;
- **il s'agit d'un placement à long terme. Sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi, vous devez conserver vos parts pendant une période d'au moins 9 ans à compter de la date la plus tardive de mise en location des immeubles acquis par la SCPI, soit environ 13 ans à compter de votre souscription**, sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à partir de la dissolution de la société ; le délai nécessaire à la réalisation de la cession des actifs immobiliers pourra conduire à ce que vous perceviez le produit de la vente des actifs immobiliers après une durée supérieure à 13 ans, soit 15 ans ;
- le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement, de vos contraintes de liquidités et de votre souhait de prendre les risques spécifiques afférents à un investissement en immobilier résidentiel ;

- votre investissement ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni en termes de performances. Il est exposé au risque immobilier. La valeur des parts et le montant des revenus potentiels qui devraient vous être versés peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse ;
- la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne pouvant à ce jour être transmis, les possibilités de vente devraient être réduites à très réduites, sauf le cas échéant à des prix décotés à très décotés.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels revenus qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers (plafonds fixés par la loi) ainsi que de la politique de distribution ;
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI prévue dans la note d'information, soit une durée de 13 ans, sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à partir de la dissolution de la société. Ce montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'habitation sur la durée du placement. Le délai nécessaire à la réalisation de la cession des actifs immobiliers pourra conduire à ce que vous perceviez le produit de la vente des actifs immobiliers après une durée supérieure à 13 ans, soit 15 ans.

L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE MIF PAR NAMI - AEW EUROPE

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) est applicable à l'ensemble des pays de l'Union Européenne depuis le 1^{er} novembre 2007. La MIF vise la construction d'un marché européen en définissant dans un cadre réglementaire homogène, une plus grande transparence sur les marchés d'instruments financiers ainsi qu'un renforcement accru de la protection des investisseurs.

NAMI - AEW Europe, société de gestion de votre SCPI entre dans le champ d'application de la Directive. A ce titre, la société de gestion a mis en place un dispositif de classification de la clientèle, et d'organisation interne permettant à celle-ci de respecter ces nouvelles contraintes réglementaires.

Les dispositions en matière de classification de la clientèle s'appliquent à l'ensemble de nos investisseurs. Pour assurer une plus grande protection de ses clients, porteurs de parts de SCPI, en termes d'information et de transparence, NAMI - AEW Europe a fait le choix de classer, lors de l'entrée en vigueur de cette Directive, l'ensemble de ses clients porteurs de parts de SCPI « en client non professionnel » et laisse la possibilité à ceux qui le souhaitent de changer de catégorie. A leur demande et sur proposition documentée, ces mêmes clients pourront à l'issue de contrôles de la société de gestion demander le changement de catégorie.

En ce qui concerne les nouveaux clients en SCPI, ils sont également classés par défaut « en client non professionnel ». Les demandes de souscription sont désormais accompagnées d'un questionnaire à remplir par le client ayant pour objectif d'apprécier son expérience en matière d'investissement et de l'adéquation du produit souscrit / acheté à son profil et à ses objectifs.

Pour répondre aux obligations de la directive MIF en termes d'organisation, NAMI - AEW Europe s'est doté d'un dispositif de gestion des conflits d'intérêts pour prévenir l'existence de tels conflits, les traiter en cas de survenance et, en tant que de besoin, en informer les investisseurs. Par ailleurs, la société de gestion dispose d'une procédure de traitement des réclamations des investisseurs.

Toutes les informations utiles seront consultables sur le site Internet www.namiaeweuropa.com

LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le marché des parts de SCPI à capital fixe est organisé sur la base de la centralisation, par la société de gestion, des ordres d'achat et de vente.

La durée de la période de centralisation a été déterminée de façon à assurer la profondeur du marché et, ainsi, d'éviter une trop forte volatilité. Elle est de trois mois pour FRUCTIRÉSIDENTENCE et FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC. La confrontation intervient le dernier jour ouvré du trimestre à 15 heures.

Toutes les informations utiles sont consultables sur le site Internet www.namiaeweuropa.com.

Nous vous rappelons que le bénéfice de l'avantage fiscal a pour contrepartie la conservation des parts durant 9 ans à compter de la mise en location du dernier actif acquis.

LE PASSAGE DES ORDRES

Pour acheter des parts de SCPI, il convient de compléter un mandat d'achat de parts et de l'adresser à la société de gestion par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que votre ordre puisse être pris en compte, vous devez déterminer :

- un prix maximum d'achat (hors frais) ;
- le nombre de parts souhaitées ;
- si vous acceptez une exécution partielle de votre ordre ;
- la durée de validité de votre ordre exprimée en nombre de confrontations ; à défaut, votre ordre participera à trois confrontations successives

En outre, l'ordre d'achat, frais inclus, doit être couvert par le versement d'une somme correspondant au prix maximum d'achat (frais inclus). Toutefois, seuls les ordres reçus accompagnés d'une copie de pièce d'identité en cours de validité, d'un IBAN, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une fiche de connaissance client et, le cas échéant, d'une attestation d'origine des fonds, avant 12 h le jour de la confrontation, seront pris en compte pour la confrontation considérée.

Pour céder vos parts, il convient de compléter le mandat de vente de parts relatif à votre SCPI en précisant :

- le prix minimum de vente (hors frais) ;
- le nombre de parts à la vente ;
- l'acceptation ou non d'une exécution partielle de votre ordre ;
- la désignation de la société de gestion pour procéder à la déclaration et au paiement de l'éventuelle plus-value sur cession de parts auprès du Trésor Public, la somme ainsi acquittée est alors déduite du produit de la vente.

Enfin, il conviendra de faire authentifier votre signature auprès de votre établissement bancaire, de votre mairie ou d'un officier d'état civil ou de joindre une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Vous devez, pour toute modification ou annulation, mentionner sur le formulaire afférent les références de l'ordre annulé ou modifié. Toute modification de sens, de prix et de quantité entraîne la perte du rang de l'ordre initialement passé.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la déclaration et l'acquiescement de l'éventuelle plus-value dégagée lors de la cession des parts sont réalisés par la société de gestion pour le compte du vendeur.

Le montant de l'impôt acquitté est alors déduit du prix de vente des parts cédées. Il en est de même pour les éventuelles plus-values dégagées lors de la cession d'actifs par la SCPI.

La société ne garantit pas la revente des parts de la SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE et de la SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC.

LA FIXATION DE SON PRIX DE TRANSACTION

Pour vous permettre de déterminer, selon votre cas, un prix d'acquisition ou de vente en toute indépendance, la société de gestion met à votre disposition sur son site internet :

- la valeur de réalisation résultant des expertises annuelles ;
- la performance de la SCPI concernée avec le dernier prix d'exécution, les frais afférents à l'acquisition, la distribution de l'exercice précédent, la distribution prévisionnelle de l'exercice en cours, voire celle du prochain exercice ;
- l'orientation du marché avec la communication des cinq premiers ordres de vente et d'achat.

FRAIS À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur acquitte, en outre, le droit d'enregistrement de 5% et les frais de transfert de 4,784%, soit un total de 9,784% TTI sur la base du prix d'exécution.

Par ailleurs, les parts peuvent être cédées de gré à gré sans intervention de la société de gestion. Dans ce cas, l'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement et des frais de dossier de 163 euros TTC pour la SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE et de 157 euros TTC pour la SCPI FRUCTIRÉSIDENTENCE BBC (tarif mis à jour au 1^{er} janvier 2016).

IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le prélèvement libératoire au titre de l'imposition des produits financiers est supprimée. Les produits financiers sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un prélèvement à la source obligatoire au taux de 24%, non libératoire de l'impôt sur le revenu, qui viendra s'imputer sur l'impôt progressif auquel les revenus seront assujettis, sous réserve des cas particuliers rappelés dans les précédents bulletins trimestriels.

Nous vous rappelons que ces produits financiers sont générés par le placement, principalement, en comptes à terme des capitaux momentanément disponibles. Nous vous précisons que, compte tenu de l'application concomitante des prélèvements sociaux (au taux de 15,5%), le prélèvement global sera de 39,5%. Dans le cas général, les produits financiers seront incorporés au revenu soumis au barème progressif pour leur montant brut, sous déduction de la fraction déductible de la CSG (de 5,1%) et le prélèvement viendra réduire l'impôt calculé selon ce barème.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

S'agissant de FRUCTIRÉSIDENTE, l'ensemble des résolutions présentées au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI qui s'est tenue le 23 juin 2016 ont été adoptées.

L'Assemblée Générale a notamment procédé au renouvellement de :

- Madame Isabelle DEPARDIEU
- Monsieur Pierre ANIORTE
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR

Ainsi qu'à la nomination de :

- Madame Marie-Pascale LEMAIRE

en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

S'agissant de FRUCTIRÉSIDENTE BBC, l'ensemble des résolutions présentées au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI qui s'est tenue le 21 juin 2016 ont été adoptées.

L'Assemblée Générale a notamment procédé au renouvellement de Messieurs Stéphane BARBELETTE et Germinal MINGUILLON ainsi qu'à la nomination de Madame Nathalie BOULANGIER en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Nous tenons à remercier les associés pour leur participation à la vie sociale de ces deux SCPI.

RÉSULTATS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016 – DIFFUSION 3^e TRIMESTRE 2016

SCPI FRUCTIRÉSIDENTE

Visa AMF SCPI n°10-17 en date du 16 juillet 2010

Capital social : 31 087 000 €

Siège social : 8-12, rue des pirogues de Bercy - 75012 Paris
515 392 512 RCS Paris

SCPI FRUCTIRÉSIDENTE BBC

Visa AMF SCPI n°11-21 en date du 2 août 2011

Capital social : 16 704 900 €

Siège social : 8-12, rue des pirogues de Bercy - 75012 Paris
533 832 374 RCS Paris

Sociétés Civiles de Placement Immobilier régies par les parties législative et réglementaire du Code monétaire et financier, les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code Civil

Société de gestion : NAMI - AEW Europe

Agrément AMF de la société de gestion de portefeuille NAMI - AEW Europe n°GP-10000007 du 9 février 2010 - Agrément du 17 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM »
Capital social : 4 134 660 €
Siège social : 8-12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris
RCS Paris 513 392 373

Comment joindre votre société de gestion NAMI - AEW Europe

8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS

Service clients

Téléphone

01 78 40 33 03

Télécopie

01 78 40 66 24

Adresse électronique

infoscpi@namiaeweuropa.com

Site Internet

www.namiaeweuropa.com

Responsable de l'information

Serge BATAILLIE - Téléphone : 01 78 40 93 04

